



**Lettre circulaire aux orthopédistes  
2025/01**

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Ortho-2025-1F

**Bruxelles, le 27 janvier 2025**

**Objet :**

- 1. Article 29 de la nomenclature: règle interprétative 42 concernant les chaussures orthopédiques;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 29 de la nomenclature: règle interprétative 42 concernant les chaussures orthopédiques**

En annexe figure la règle interprétative 42.

La règle interprétative 42 précise que les patients sans fonction de la marche et de la statique peuvent sous certaines conditions prétendre au remboursement de chaussures orthopédiques. Ceci s'applique aussi bien aux chaussures orthopédiques sur mesure « poste 64 » qu'aux chaussures d'habillement. La règle interprétative précise les conditions dans lesquelles le remboursement peut avoir lieu.

Cette règle interprétative est parue au Moniteur belge du 24 janvier 2025 et produit ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Toutes les règles interprétatives relatives à l'article 29 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/default.aspx>

**2. Informations pratiques**

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels > Orthopédistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins »](#).

Annexe(s):

---

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux :** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

*Nos données de contact:*

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et le vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [dossierpharma@riziv-inami.fgov.be](mailto:dossierpharma@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickael DAUBIE  
Directeur-général des soins de santé